



Avis public



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2023 DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004 AFIN DE METTRE À JOUR LA CARTOGRAPHIE RELATIVE AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM) ET SON CADRE NORMATIF DE LA VILLE DE NICOLET

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, UN AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 153-05-2023, le *Règlement numéro 465-2023 de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 afin de mettre à jour la cartographie relative aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et son cadre normatif de la Ville de Nicolet.*

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est entré en vigueur le 26 septembre 2023, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h00 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h 00 à midi.

À NICOLET, ce 26 septembre 2023.

M^e Magali Loisel
Greffière